

Nos parlementaires peuvent arrêter le terrorisme en votant la privation de sépulture pour les terroristes

écrit par Maxime | 6 août 2016



La peine de privation de sépulture appartient au patrimoine français, n'ayons pas peur de la remettre en vigueur !

Il faut espérer que le Parlement acceptera sans tarder de remettre en vigueur la privation de sépulture comme peine destinée à sanctionner les terroristes fous d'Allah afin de les dissuader de commettre les atrocités qui ont souillé le sol de notre patrie.

Nul besoin de revenir à la monarchie pour découvrir dans le patrimoine français et plus particulièrement dans le droit pénal historique une peine instaurée sous l'ancien régime pour punir le duel et dissuader de s'y livrer.

La privation de sépulture permet de combattre par le sacré et l'irrationnel ceux qui sont avant tout mus par un endoctrinement sectaire fait d'irrationnel. L'examen rationnel de ce qui est fait et de ce qui est faisable doit nous

conduire à revenir à cette sanction malgré l'utilisation du sacré à des fins politiques de légitime préservation de la vie et des intérêts de la nation.

Comment peut-on expliquer qu'on continue à tuer en masse en France au nom d'une doctrine soi-disant religieuse, alors que nos ennemis sont si faibles en réalité en raison de leurs peurs liées à l'au-delà ? Jouons sur ces peurs pour les combattre.

Encore une fois doit être pointée du doigt la responsabilité énormissime de nos parlementaires qui n'osent pas proposer une pareille mesure. Tous sont à mettre dans le même sac, même si on peut comprendre que la stigmatisation excessive des élus FN injustement accusés de tous les maux puisse les conduire à hésiter de franchir le pas. **Il leur suffirait de se réunir en congrès, voter à la majorité des 3/5 l'inscription de la privation de sépulture pour les terroristes djihadistes** (ce qui suppose d'accepter de les identifier comme ennemis nationaux officiels et d'abandonner définitivement l'idée qu'on ne doit surtout pas stigmatiser l'islam, ses interdits, ses prescriptions).

Si nos parlementaires étaient des enfants, on pourrait peut-être dire qu'il faudrait du temps pour qu'ils comprennent, mais ce serait insulter les enfants qui peuvent avoir bien plus de bon sens que les adultes. Nos parlementaires ne donnent pas l'exemple, ce sont eux les premiers qui paralysent idéologiquement la France et la coincent face à la menace terroriste. Croit-on vraiment que les vrais Français y opposeraient une levée de boucliers ? Heureusement que les réseaux sociaux existent pour « prendre la température ». On voit bien qu'actuellement, les Français veulent se débarrasser de ces menaces coûte que coûte.

La sanction devra être l'incinération, qui n'est pas excessivement attentatoire à la dignité humaine puisque bon nombre de Français la choisissent pour leurs funérailles, et par mesure de précaution, **il faut considérer que c'est une révision de la constitution qui devra y conduire**, pour éviter tout retard qui consisterait à voter une loi ordinaire

susceptible d'être retoquée par le Conseil constitutionnel au motif que la liberté des funérailles est un principe constitutionnel non écrit (ce qui est très probablement le cas :

<http://resistancerepublicaine.com/2016/08/04/enterrer-les-terroristes-les-droits-de-lhomme-ne-doivent-pas-etre-salis-par-eux/>).

Il faut que cela ait lieu en 2016 pour que ceux qui composent le Parlement et qui n'y méritent plus tellement leur place eu égard à leur manque d'audace dans la lutte contre le terrorisme aient les chocottes de perdre leur place lors des élections de 2017. Il faut que cette proposition soit faite pendant que les Français sont marqués par les attentats et décidés, pour certains, à les combattre et non seulement à se dire : « pourvu que je ne sois pas le prochain ».

C'est au nom des Lumières qu'il faut le faire, pour combattre le fanatisme.

Le duel fut interdit car il portait atteinte au monopole de la justice royale : comment expliquer que la France de Hollande et sa clique accepte de se faire piétiner par l'autrement plus grave terrorisme des fanatiques d'Allah ?

Relisons *L'Encyclopédie* dirigée par Diderot et d'Alembert pour redécouvrir cet aspect de ce qu'est la vraie France :

<http://encyclopédie.eu/index.php/morale/2025274333-histoire-jurisprudence/2543076-DUEL>

DUEL

Écrit par Antoine-Gaspard Boucher d'Argis

1^{er} novembre 1755

« Si l'appelant et l'appelé en viennent au combat, encore qu'il n'y ait aucun de blessé ni tué, le procès leur sera fait ; ils seront punis de mort, leurs biens meubles et immeubles confisqués, le tiers applicable aux hôpitaux du lieu, et les deux autres tiers aux frais de capture et de justice, et à ce que les juges pourront accorder aux femmes et enfants pour aliments. Si c'est dans un pays où la

confiscation n'a pas lieu, l'amende sera de la moitié des biens au profit des hôpitaux. Le procès doit aussi être fait aux morts, et leurs corps privés de la sépulture ecclésiastique

(...) Le parlement de Paris défendit aussi sévèrement les duels, comme on voit par un arrêt de la tournelle du 26 Juin 1599, portant défenses à tous sujets du roi, de quelque qualité et condition qu'ils fussent, de prendre de leur autorité privée par duels, la réparation des injures et outrages qu'ils prétendraient avoir reçus ; leur enjoint de se pourvoir pardevant les juges ordinaires, sur peine du crime de lèse-majesté, confiscation de corps et de biens, tant contre les vivants que contre les morts ; ensemble contre tous gentilshommes et autres qui auraient favorisé ces combats et assisté aux assemblées faites à l'occasion des querelles, comme transgresseurs des commandements de Dieu, rebelles au roi, infracteurs des ordonnances, violateurs de la justice, perturbateurs du repos et tranquillité publique ; et il fut enjoint à tous gouverneurs, baillis et autres officiers d'y tenir la main.

Les défenses contre les duels furent renouvelées par Henri IV. en 1609, par Louis XIII. en 1611, 1613, 1614, 1617 ; par un édit du mois d'Aout 1623, et une déclaration du 26 Juin 1624, une autre de 1626, et un règlement du mois de Mai 1634.

Mais toutes ces lois multipliées furent sans aucun fruit jusqu'au temps de Louis XIV. lequel défendit les duels encore plus rigoureusement que ses prédécesseurs, et tint la main à l'exécution des règlements, comme on voit par ses édits du mois de Juin 1643, et de 1651 ; par l'ordonnance de 1670, tit. xvj. art. 4. et par plusieurs déclarations des mois d'Aout 1679, Décembre 1704, et 28 Décembre 1711.

La déclaration du mois d'Aout 1679 peut être regardée comme le siège de la matière, étant le règlement le plus ample, et les autres règlements postérieurs ne servant que d'explication à celui-ci. Le roi exhorte d'abord tous ses sujets à vivre en paix, de garder le respect convenable à chacun, selon sa qualité ; de faire tout ce qui dépendra d'eux pour prévenir tous différends, débats et querelles, surtout celles qui peuvent être suivies de voies de fait ; de se donner les uns aux autres tous les éclaircissements nécessaires sur les plaintes qui pourraient survenir entre eux, déclarant que ce procédé sera réputé un effet de l'obéissance dûe au roi.

Les maréchaux de France, les gouverneurs des provinces, ou en leur absence les commandants et les lieutenans des maréchaux de France, sont chargés de terminer tous

les différends qui pourraient arriver entre les sujets du roi, suivant le pouvoir qui leur en était déjà donné par les anciennes ordonnances».

Note de Christine Tasin

La proposition de Maxime est lumineuse, pourquoi n'y a-t-on pas pensé avant ? On créerait de fait une entrave au terrorisme, en utilisant les croyances et les peurs des monstres qui n'hésitent pas à assassiner.

La mobilisation des patriotes doit être exemplaire sur ce sujet, même si nous sommes en plein mois d'août, nous devons d'ailleurs en septembre relancer ce texte, relancer les actions, faire pression, faire des actions de terrain, des événements de rue ([mobilisation éclair-flash mob](#)) pour le proposer et faire connaître cette possibilité.

Résistance républicaine va très vite faire faire un tract sur le sujet que nous enverrons à ceux de nos adhérents qui le demanderont et aux autres contre 10 euros de participation aux frais.

Une campagne intense va devoir être faite en direction des députés, sénateurs, Maires...

Il leur appartient de faire pression sur le gouvernement pour que la révision de constitution permettant cette loi ait lieu, très vite. Plus vite elle sera votée, plus vite elle dissuadera les terroristes de verser le sang des nôtres.

En attendant, imprimez cet article, distribuez-le partout, dans les boîtes à lettres, sur les pare-brise de voitures, au marché...

Rappel. Pour imprimer, conseils de Laurent P.

Pour imprimer concrètement, et facilement un article de *Résistance républicaine*, c'est très simple :

Cliquer sur l'imprimante verte en bas à gauche de l'article (entre twitter bleu et « + » rouge).

<http://resistancerepublicaine.com/wp-content/uploads/2016/07/Capture-d%E2%80%99C3%A9cran-2016-07-21-%C3%A0-11.23.21.png>

Dans la fenêtre d'impression qui s'ouvre, choisir « taille de texte : 130% »

Cliquer éventuellement sur “supprimer les images”

Cliquer sur les passages que vous ne voulez pas pour les supprimer (nos commentaires ou conseils par exemple).

Les portions inutiles supprimées, cliquer sur l'icône PDF.

Choisir la taille de page « A4 » (« Letter » est le format américain) puis cliquer sur « Téléchargez votre PDF » et enregistrer le PDF sur votre ordinateur.

Désormais vous pouvez imprimer l'article dans sa version « véritable lettre », en imprimant la version PDF que vous venez de créer, sur deux pleines pages (donc une seule feuille imprimée recto-verso ou deux feuilles recto, comme il vous plaira).